

# RECOMMANDATION

n° 2013-05 du 7 novembre 2013

Relative au format des comptes consolidés  
des organismes d'assurance  
établis selon les normes comptables internationales

---

**Cette recommandation annule et remplace  
la recommandation N° 2009-R-05 du 2 juillet 2009**

---

## Sommaire

### **1 – Champ d’application**

### **2 – Principes généraux**

2.1 - États de synthèse consolidés et communication financière

2.2 - Permanence des concepts, comparabilité et caractère significatif de l’information

### **3 – Compte de résultat**

3.1 – Présentation du compte de résultat

3.2 – Commentaires

3.2.1 – Commentaires à caractère général sur la présentation du compte de résultat

3.2.1.1 – Par référence à IAS 1

3.2.1.2 – Par référence à IFRS 4

3.2.1.3 - Cas particulier de la participation aux bénéfices discrétionnaire

3.2.2 – Résultat opérationnel courant

3.2.3 – Présentation des produits

3.2.3.1 - Présentation du chiffre d'affaires

3.2.3.2 - Présentation des « produits des activités ordinaires » (revenue)

3.2.3.3 - Présentation du PNB bancaire

3.2.4 – Résultat des placements

3.2.4.1 – Dispositions générales

3.2.4.2 – Cas particulier de la rémunération des fonds propres

3.2.5 – Charges des prestations des contrats

3.2.6 - Présentation des frais généraux par nature ou par fonction

3.2.7 - Amortissement et dépréciation des frais d’acquisition reportés et des valeurs de portefeuilles de contrats

3.2.8 – Charge de financement

3.2.9 - Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence

#### **4. Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

4.1 - Présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.2 - Commentaires

4.2.1 - Résultat net

4.2.2 - Ecart de conversion

4.2.3 - Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente

4.2.4 - Réévaluation des instruments dérivés de couverture

4.2.5 – Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence

4.2.6 - Comptabilité reflet brute d'impôt différé

4.2.7 – Impôts liés

4.2.8 - Réévaluation des immobilisations

4.2.9 - Réévaluation [ou écarts actuels] au titre des régimes à prestations définies

4.2.10 - Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.2.11 - Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

#### **5 – Bilan**

5.1 – Présentation du bilan

5.2 – Commentaires

5.2.1 – Commentaires à caractère général sur la présentation du bilan

5.2.2 – Placements

5.2.2.1 - Actifs représentatifs de contrats en unités de compte (UC)

5.2.2.2 – Opérations sur instruments dérivés

5.2.2.3 – Immeubles d'exploitation

5.2.3 – Capitaux propres

5.2.4 – Passifs techniques relatifs aux contrats

5.2.5 – Présentation des postes relatifs à l'activité bancaire

5.2.6 – Investissements dans les entreprises mises en équivalence

5.2.7 – Distinction des créances et dettes nées d'opérations de réassurance acceptée et d'opérations de cession en réassurance

#### **6 - Tableau des flux de trésorerie**

6.1 - Présentation des flux de trésorerie

6.2 – Commentaires

6.2.1 – Commentaires à caractère général sur l'établissement du tableau des flux de trésorerie

6.2.1.1 - Choix de la méthode

6.2.1.2 - Classement des flux de trésorerie liés aux placements

6.2.1.3 - Analyse des activités d'investissement

6.2.1.4 - Analyse des activités de financement

6.2.2 – Commentaires sur les rubriques

6.2.2.1 – Plus et moins-values de cession de placements

6.2.2.2 – Dotations nettes aux amortissements

6.2.2.3 – Variation des frais d'acquisition reportés

6.2.2.4 – Dotations nettes aux provisions et variation des dépréciations

6.2.2.5 – Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel

6.2.2.6 – Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre

6.2.2.7 – Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles

#### **7 - Tableau de variation des capitaux propres**

7.1 – Présentation du tableau de variation des capitaux propres

7.2 – Commentaires

7.2.1 – Capitaux propres

7.2.2 – Mouvements sur le capital



## 1 – Champ d’application

Cette recommandation de l’Autorité des normes comptables s’applique aux comptes consolidés des organismes d’assurance qui appliquent soit par choix, soit par obligation, conformément aux dispositions du règlement européen<sup>1</sup>, les normes IFRS.

Elle propose un modèle de présentation synthétique de bilan, du compte de résultat et de l’état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, accompagné de commentaires sur les principales rubriques<sup>2</sup>.

Compte tenu de l’importance croissante du tableau des flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres dans l’analyse de la performance, et de la nécessité d’assurer leur cohérence avec la présentation du compte de résultat et du bilan, il est également proposé un modèle pour chacun de ces états.

Les normes IFRS ont largement développé les annexes explicatives des états financiers. La présente recommandation propose des informations supplémentaires qui sont de nature à apporter des précisions utiles à la compréhension des états financiers de synthèse.

Enfin, ce document ne traite pas de la première application des normes (IFRS 1).

## 2 – Principes généraux

### 2.1 - États de synthèse consolidés et communication financière

La norme IAS 1 (telle qu’amendée en 2011) demande l’établissement des états de synthèse suivants :

- (a) un état de situation financière à la fin de la période (bilan) ;
- (b) un état du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période (incluant le résultat net et les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) ;
- (c) un état des variations des capitaux propres de la période ;
- (d) un tableau des flux de trésorerie de la période.

Il est souligné que d’autres formats de présentation (notamment présentation du résultat global en deux états ou un état unique) et d’autres dénominations des états de synthèse peuvent être utilisés par les entreprises dans le cadre de cette recommandation, en totale compatibilité et adéquation avec les normes IFRS, par exemple dans le cadre des pratiques sectorielles qui pourraient apparaître au sein de l’Union Européenne.

---

<sup>1</sup> Règlement CE n° 1660/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l’application des normes comptables internationales.

<sup>2</sup> Ces modèles ont été préparés pour des sociétés d’assurance – ils devront être adaptés aux autres organismes d’assurance notamment pour ce qui concerne les rubriques de capitaux propres.

## Dénomination des états de synthèse

Conformément au § 10 d'IAS 1 (telle qu'amendée en 2011), les entités peuvent utiliser pour leurs états des titres différents de ceux utilisés dans la norme elle-même.

Cette recommandation propose :

- de maintenir le terme « bilan » pour désigner « l'état de situation financière »,
- d'utiliser le terme « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour désigner les autres éléments du résultat global,
- d'utiliser le terme « Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour désigner le deuxième état commençant par le résultat net et détaillant les autres éléments du résultat global.

## Présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Ainsi que le permet le § 10A d'IAS 1 (telle qu'amendée en 2011), cette recommandation propose une présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sous la forme de deux états séparés : un état détaillant les composantes du résultat net (compte de résultat) et un deuxième état commençant par le résultat net et détaillant les autres gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, ce deuxième état devant être présenté immédiatement après le premier (IAS 1 § 10A). Cette présentation permet de faire apparaître clairement le résultat net de l'exercice, élément financier qui reste un indicateur clé de la performance.

Les méthodes comptables et notes explicatives sont largement développées dans l'annexe.

Les documents de synthèse ainsi complétés et enrichis constituent la base de la communication financière des entreprises.

Les indicateurs de performance financière publiés par les entreprises dans leur rapport de gestion et leurs communiqués financiers devraient par conséquent<sup>3</sup> :

- soit résulter d'une lecture directe des états de synthèse,
- soit pouvoir être facilement recalculés à partir de ces états et des notes méthodologiques de l'annexe présentant le contenu des indicateurs.

---

<sup>3</sup> cf. Bulletin COB janvier 2002 / Iosco Technical Committee Release May 2002.

Dans la mesure où cette recommandation propose une présentation synthétique des états de synthèse, les organismes adoptant une telle présentation devront fournir dans leurs notes annexes les nouvelles informations complémentaires relatives aux gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres requises par la norme IAS 1, à savoir :

- les informations sur l'impôt relatif à chaque composante des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (§ 90) ;
- les ajustements de reclassement relatifs aux autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) (§ 92) et
- une analyse des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres élément par élément (§ 106A).

## ***2.2 - Permanence des concepts, comparabilité et caractère significatif de l'information***

Les formats proposés ci-après donnent un cadre illustratif et laissent certains choix de définition ou de présentation aux entreprises.

Ces choix peuvent résulter de la spécificité de certaines activités et sont effectués dans le cadre des possibilités de présentation autorisées par les normes.

Les entreprises peuvent aussi opter pour une présentation plus détaillée des états de synthèse. Les critères de matérialité et de pertinence devront guider les entreprises dans le choix des regroupements ou de création de postes plus détaillés.

Compte tenu de ces différentes possibilités, les choix de concepts, définitions, et de présentations spécifiques qui pourraient être effectués par l'entreprise devront être clairement explicités et revêtir un caractère pérenne, pour assurer la comparabilité dans le temps.

Conformément au § 97 d'IAS 1, les éléments de produits et de charges de l'entreprise sont présentés de manière distincte lorsqu'ils sont significatifs, ceci afin de fournir une information pertinente pour l'évaluation prévisionnelle de la performance.

Il convient également de rappeler que lorsque la rubrique « Autres » est utilisée, les principes d'importance relative et de regroupement définis aux paragraphes 29 et 30 d'IAS 1 doivent être considérés.

Conformément aux principes généraux repris dans IAS 1, les changements de présentation éventuellement nécessaires s'accompagneront du retraitement des informations précédemment publiées.

### 3 – Compte de résultat

#### 3.1 – Présentation du compte de résultat

	N	N-1	Notes
<i>Primes émises</i>			
<i>Variation des primes non acquises</i>			
Primes acquises*			
<i>Produits des activités bancaires*</i>			
<i>Charges des activités bancaires et du coût du risque</i>			
Produit net bancaire, net du coût du risque (1)			3.2.3.3
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités* (11)			
Autres produits d'exploitation*			
<i>Produits des placements*</i>			
<i>Charges des placements (2)</i>			
<i>Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement*</i>			
<i>Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat *</i>			
<i>Variation des dépréciations sur placements (3)</i>			
Produits des placements nets de charges			3.2.4
Charges des prestations des contrats (4)			3.2.5
<i>Produits des cessions en réassurance</i>			
<i>Charges des cessions en réassurance</i>			
Charges ou produits nets des cessions en réassurance			
Charges d'exploitation bancaire (5)			
Charges des autres activités			3.2.6
Frais d'acquisition des contrats (6)			3.2.7
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés			3.2.7
Frais d'administration (8)			
Autres produits opérationnels courants (9)			
Autres charges opérationnelles courantes (9)			
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (agrégat optionnel)</b>			3.2.2
Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnelles (10)			
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>			
Charge de financement			3.2.8
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence			3.2.9
Impôts sur les résultats			
Résultat après impôt des activités discontinues			
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>			
Intérêts minoritaires [ou Participations ne donnant pas le contrôle]			
Résultat net (part du groupe [ou des propriétaires de la société mère])			
Résultat par action (7)			
Résultat dilué par action (7)			

- (1) Cet agrégat propre à l'activité du secteur bancaire comprend les postes 9 (produit net bancaire) et 13 (coût du risque) tels que définis dans la recommandation n° 2013-04.
- (2) Comprend également les autres charges financières (hors charge de financement).
- (3) Hors reprises de dépréciation sur placements cédés.
- (4) Comprend la charge des prestations sur contrats d'assurance ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement (y compris contrats en unités de compte).
- (5) Cet agrégat propre à l'activité du secteur bancaire comprend les postes 10 (charges générales d'exploitation) et 11 (dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles) tels que définis dans la recommandation n° 2013-04.
- (6) Y compris variation des frais (activation et amortissement) relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement.
- (7) IAS 33 § 66-68A : résultat issu des activités continues, le résultat par action des activités discontinues figurant de façon distincte soit au compte de résultat, soit dans les notes annexes.
- (8) Y compris les frais d'administration des autres activités non bancaires.
- (9) Y compris gains ou pertes nets sur autres actifs de l'activité bancaire et charges financières sur dettes d'exploitation.
- (10) Y compris les dépréciations d'actifs non courants corporels ou incorporels.
- (11) Inclut les produits relatifs aux contrats d'investissement sans participation discrétionnaire.
- (12) Les produits des activités ordinaires correspondent à la somme des postes marqués par un \*.

## **3.2 – Commentaires**

### **3.2.1 – Commentaires à caractère général sur la présentation du compte de résultat**

#### **3.2.1.1 – Par référence à IAS 1**

Le paragraphe 97 de la norme IAS 1 invite à présenter les éléments de produits et charges dès lors qu'ils sont matériels dans le compte de résultat ou dans les notes annexes.

Un équilibre entre la présentation du compte de résultat et le développement des notes annexes doit donc être étudié par chaque groupe d'assurance.

#### **3.2.1.2 – Par référence à IFRS 4**

En référence au paragraphe précédent et au paragraphe 26 du guide d'application d'IFRS 4, un groupe d'assurance pourrait développer les éléments suivants dans son compte de résultat ou dans son annexe:

- l'effet des changements d'estimations et d'hypothèses,
- les pertes résultant de la mise en œuvre du « test d'adéquation du passif »,
- pour les provisions actualisées, l'effet du passage du temps et du changement de taux d'actualisation,
- les distributions ou allocations de participation aux bénéfices discrétionnaire.

A ce stade, il semble que ces éléments pourraient être utilement commentés en annexe et ne pas apparaître distinctement dans le compte de résultat, dans la mesure où la norme le permet. Par ailleurs, la plupart de ces éléments devront être présentés en annexe dans l'analyse du passage des provisions de l'exercice précédent à celle de l'exercice clôturé. Un point d'attention pourrait être réservé au traitement des distributions de participation aux bénéfices selon leur matérialité.

La présentation de ces éléments, conformément à la suggestion de l'IG 28, pourrait être faite brute de réassurance.

### 3.2.1.3 - Cas particulier de la participation aux bénéfices discrétionnaire

Le règlement n° 2000-05 du Comité de la réglementation comptable prévoit pour les comptes de résultat détaillés par activité (vie et non-vie) la charge de participation aux bénéfices et d'ajustement ACAV. Cette information ne figure pas dans le format de compte de résultat synthétique.

Cette information constitue une information significative nécessaire à la compréhension de la formation du résultat. Néanmoins, pour être complète, cette information devrait distinguer la charge de participation aux bénéfices (y compris « désescompte » des provisions, intérêts crédités aux provisions mathématiques,...), d'une part, et l'ajustement ACAV, d'autre part.

Ces deux éléments devront, en tout état de cause, être mis en évidence dans l'explication de l'évolution des réserves entre l'ouverture et la clôture (information annexe obligatoire). Il n'apparaît par conséquent pas indispensable de présenter ces informations dans le compte de résultat. Elles pourraient être présentées en annexe dans la réconciliation des provisions d'ouverture et de clôture.

### 3.2.2 – Résultat opérationnel courant

Les dispositions de la recommandation n° 2013-03 relative au format du compte de résultat des entreprises industrielles et commerciales ont été reprises : les entreprises ont l'option de présenter un « résultat opérationnel courant » (ou résultat d'exploitation courant), défini par différence entre le « Résultat opérationnel » et les « Autres produits opérationnels » et les « Autres charges opérationnelles ».

Ainsi que mentionné dans ladite recommandation, les rubriques « Autres produits opérationnels » et « Autres charges opérationnelles » *ne sont alimentées que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents - de montant particulièrement significatif - que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats, ceci conformément au principe de pertinence de l'information du « Conceptual Framework ».*

*Les autres produits opérationnels et les autres charges opérationnelles sont des éléments peu nombreux, bien identifiés, non récurrents, significatifs au niveau de la performance consolidée et généralement repris dans la communication financière de l'entreprise.*

Il est souligné que la norme IAS 1 demande à ce que des compléments d'information soient donnés, soit au compte de résultat, soit en annexe, sur la nature et le montant des éléments ayant un impact significatif<sup>4</sup>. En application de ces dispositions, et ainsi que mentionné dans ladite recommandation, les autres produits et charges opérationnels *sont précisément décrits dans une note annexe en montant et en nature, conformément à IAS 1 § 97.*

---

<sup>4</sup> Informations à présenter soit au compte de résultat soit dans les notes. **Lorsque des éléments de produits et de charges sont significatifs, leur nature et leur montant sont indiqués séparément (§ 97).** Les circonstances pouvant donner lieu à l'indication séparée des éléments de produits et de charges comprennent : (a) les dépréciations des stocks à la valeur de réalisation nette ou des immobilisations corporelles à la valeur recouvrable, ainsi que la reprise de telles dépréciations; (b) les restructurations des activités d'une entité et la reprise de provisions comptabilisées pour faire face aux coûts de restructuration; (c) les sorties d'immobilisations corporelles; (d) les sorties de placements; (e) les abandons d'activités ; (f) les règlements de litiges; et (g) les autres reprises de provisions.

*Ils peuvent comprendre par exemple :*

- *une plus ou moins-value de cession - ou une dépréciation - importante et inhabituelle d'actifs non courants, corporels ou incorporels ;*
- *certaines charges de restructuration : il s'agit uniquement des coûts de restructuration qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant, par leur caractère inhabituel et leur importance. La norme IAS 37 donne des exemples d'opérations de restructuration et précise également les coûts à indiquer dans cette rubrique ;*
- *d'autres charges et produits opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative.*

*Les éléments de nature identique à ceux cités ci-dessus et qui ne répondraient pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus sont classés dans le résultat opérationnel courant. Les produits et charges constatés soit dans le cadre d'IFRS 5, soit au titre d'une société mise en équivalence, sont classés dans les rubriques prévues à cet effet.*

Ainsi, le « résultat opérationnel » (non défini en normes IFRS) se définirait par différence comme l'ensemble des produits et charges autres que le résultat des activités discontinues, la charge d'impôt, la quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence (voir toutefois 3.2.9.) et la charge de financement.

### **3.2.3 – Présentation des produits**

#### **3.2.3.1 - Présentation du chiffre d'affaires**

Il pourrait être envisagé de présenter au compte de résultat un agrégat « Chiffre d'affaires », à condition de l'expliquer et d'expliquer dans les notes annexes pourquoi cet agrégat est pertinent pour l'activité du groupe d'assurance. Cet agrégat pourrait être constitué des éléments suivants :

- primes émises ;
- produits des activités bancaires ;
- chiffre d'affaires ou produit des autres activités.

#### **3.2.3.2 - Présentation des « produits des activités ordinaires » (revenue)**

Il a été considéré que les dispositions de la norme IAS 1 ne donnent pas un caractère obligatoire à la mention de cet agrégat au compte de résultat. En revanche, les différents produits le composant doivent être identifiés dans une note figurant en bas du compte de résultat. Il est composé, outre les produits financiers et les commissions de gestion d'actifs, d'éléments dont les traitements comptables sont susceptibles d'être distincts :

- les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens de la norme IFRS 4, dont le traitement comptable en phase I est celui des normes locales. Ainsi, à l'instar de la présentation en normes locales, la distinction entre les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises constitue un sous-total « Primes acquises » ;

- les contrats d'investissement relevant d'IAS 39 dont le chiffre d'affaires se décompose entre une part de service (comptabilisée selon IAS 18) et une part de chargement sur instrument financier émis comptabilisée selon IAS 39 ;
- les autres contrats de services comptabilisés selon IAS 18.

Un développement du compte de résultat équivalent est dès lors approprié lorsque les produits sont de nature différente et représentent des montants significatifs.

### **3.2.3.3 - Présentation du PNB bancaire**

Le compte de résultat présenté ci-avant au § 3.1 présente distinctement les produits des activités bancaires, les charges des activités bancaires hors charges d'exploitation mais y compris le coût du risque et le PNB net du coût du risque. Les définitions du PNB bancaire et du coût du risque précisées en commentaires au pied du compte de résultat reprennent les définitions données par la recommandation n° 20013-04.

Il est par ailleurs souligné que, dans le cas où l'entreprise retiendrait l'option de présenter un chiffre d'affaires tel que mentionné au paragraphe précédent, l'inclusion du PNB bancaire dans ce chiffre d'affaires d'un groupe d'assurance introduirait une dissymétrie de traitement des variations de juste valeur des actifs financiers et des produits des actifs (intérêts sur prêts) dans le résultat des placements pour les actifs liés à l'activité d'assurance et dans le PNB pour les actifs liés à l'activité bancaire.

Cette dissymétrie est à analyser au regard des critères de matérialité.

## **3.2.4 – Résultat des placements**

### **3.2.4.1 – Dispositions générales**

Les produits des placements, compte tenu du cycle inversé propre à l'activité assurance, constituent une des composantes essentielles des produits opérationnels liés directement à l'activité d'assurance. Le règlement n° 2000-05 du Comité de la réglementation comptable prévoit une ligne « produits financiers nets de charges » qui intègre à la fois les produits et charges financières d'exploitation courantes.

La démarche a consisté à créer un agrégat « produits des placements nets de charges », distinguant notamment :

- les produits de placements (y compris les immeubles de placement),
- les charges de placements (y compris les charges internes et externes de gestion et les autres charges financières hors charge de financement),
- les plus et moins values de cession de placements qui intègrent également les immeubles de placement (nettes des reprises de dépréciations et amortissements sur placements cédés),
- la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat,
- la variation de dépréciation sur placements (hors reprise de provisions sur placements cédés).

Il est précisé que les résultats des couvertures de juste valeur seront intégrés dans ces résultats mais feront l'objet d'une présentation détaillée en annexe.

### **3.2.4.2 – Cas particulier de la rémunération des fonds propres**

Ayant considéré que l'information relative à la rémunération des fonds propres était utile, tout particulièrement dans le cadre de l'activité vie, mais que cette information n'était pas obligatoire et pourrait être difficile à obtenir dans la mesure où il n'est pas systématiquement effectué de gestion cantonnée des actifs de placement, il n'a pas été créé de rubrique ad hoc dans le format de compte de résultat proposé.

### **3.2.5 – Charges des prestations des contrats**

Les éléments contenus dans ce poste sont sans changement par rapport aux dispositions du règlement n° 2000-05 du Comité de la réglementation comptable (« prestations d'assurance »).

Il comprend la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire, y compris la rémunération des assurés, ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement.

Au cas particulier des contrats d'investissement,

- ce poste inclut les variations de valeur des contrats d'investissement notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte.
- il n'inclut pas les frais d'acquisition des contrats mesurés au coût amorti : la variation de valeur des passifs doit être scindée de façon à permettre un enregistrement distinct des frais d'acquisition.

### **3.2.6 - Présentation des frais généraux par nature ou par fonction**

La norme IAS 1 prévoit l'adoption d'un compte de résultat par nature ou par fonction (§ 99). Dans la mesure où le règlement n° 2000-05 du Comité de la réglementation comptable, prévoit une présentation des charges par destination, celle-ci apparaît plus appropriée en normes IFRS pour les groupes d'assurance.

Elle permet en particulier dans la présentation du compte de résultat de présenter des frais d'acquisition nets des effets de l'activation ou d'amortissement.

Les notes annexes commenteront utilement la nature des charges présentées dans le compte de résultat (IAS 1 § 104) et les montants correspondants, en détaillant notamment les charges de personnel, les dotations aux amortissements et les dotations aux provisions.

Enfin il apparaît important que cette présentation soit cohérente avec les autres éléments de communication financière, notamment la présentation de la performance des groupes d'assurance par des agrégats, du type ratio combiné<sup>5</sup>.

### **3.2.7 - Amortissement et dépréciation des frais d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuilles de contrats**

Considérant le lien existant entre les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille des contrats d'une part et les produits constatés dans le cadre de l'exploitation courante d'autre part, il apparaît nécessaire que l'amortissement et la dépréciation de ces éléments fassent partie de l'exploitation courante.

---

<sup>5</sup> NB : la méthodologie de détermination du ratio combiné n'a pas fait l'objet de travaux du groupe de travail.

### **3.2.8 – Charge de financement**

Dans le prolongement de la recommandation n° 2013-03 relative au format du compte de résultat des entreprises industrielles et commerciales, la charge de financement est constituée des charges relatives aux éléments suivants :

- des passifs financiers à long terme : opérations d'emprunt de capitaux réalisées auprès du public - par exemple sous forme d'emprunt obligataire - ou auprès de banques ou d'établissements financiers (crédits à moyen ou long terme, crédits-bails,...) ;
- des passifs financiers à court terme de même nature que ci-dessus y compris des émissions de titres de créances négociables à court terme auprès des investisseurs ;
- des instruments financiers de couverture de juste valeur inscrits au bilan relatifs aux passifs constitutifs de l'endettement financier brut décrits ci-dessus, diminués des dépôts de garantie monétaires y afférents ;
- des intérêts courus sur les postes du bilan constitutifs de l'endettement financier brut.

Ainsi que précisé dans ladite recommandation, les passifs de l'exploitation (provisions, engagements de retraites et assimilés, passifs relatifs aux contrats d'assurance au cas particulier du secteur,...) sont, sauf cas exceptionnels, exclus de la dette financière.

### **3.2.9 - Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence**

Ce poste n'inclut pas les résultats relatifs aux SCI et aux OPCVM qui sont reclassés dans le résultat financier puisqu'il s'agit de résultats sur placements. Toutefois, le montant total de la quote-part dans les résultats des entreprises associées doit faire l'objet d'une information dans l'annexe.

Ce poste est présenté après le résultat d'opérationnel, d'une part pour rester conforme à la définition du résultat opérationnel de la présente recommandation donnée au paragraphe 3.2.2 et d'autre part parce que le résultat des sociétés mises en équivalence est dans la pratique toujours présenté après coût du financement et impôt, et pour cette raison non directement comparable aux autres soldes de gestion.

Cependant, le classement dans le compte de résultat de la quote-part des entreprises mises en équivalence va prendre plus d'acuité depuis la suppression de l'intégration proportionnelle par IFRS 11 pour les partenariats qualifiés de co-entreprises, d'application obligatoire dans l'Union européenne pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (avec application anticipée possible). Ces co-entreprises (ou joint venture) seront désormais obligatoirement mises en équivalence, sous réserve des dispositions spécifiques de la norme.

Dans sa Recommandation n° 2013-01<sup>6</sup>, l'ANC recommande ainsi, pour la quote-part du résultat net d'une entreprise mise en équivalence, lorsqu'un groupe choisit, comme méthode de présentation, de la faire figurer dans le résultat opérationnel, au regard de sa nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe, de la présenter après le résultat opérationnel et avant un sous-total dénommé « résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence ».

Cette recommandation est applicable par analogie aux organismes d'assurance (sans préjudice des dispositions spécifiques relatives au résultat des placements) sur la base de l'illustration donnée au paragraphe 4.5.6. de la Recommandation n° 2013-03 relative au format des états financiers des entreprises sous référentiel comptable international).

---

<sup>6</sup> Recommandation de l'ANC n° 2013-01 relative à la présentation de la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence dans le compte de résultat consolidé établi selon les normes comptables internationales.

## 4. Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1 - Présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

D'après le § 82A d'IAS 1 amendée en 2011, les éléments comptabilisés directement en capitaux propres, classés en fonction de leur nature (y compris la quote-part des entreprises mises en équivalence), sont répartis entre :

- les éléments recyclables qui seront reclassés ultérieurement en résultat net ;
- les éléments non recyclables qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net.

<b>Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	N	N-1	Notes
<b>Résultat net</b>			<b>4.2.1</b>
<i>Eléments qui seront reclassés [ou recyclables] ultérieurement en résultat net :</i>			
Ecart de conversion (1)			4.2.2
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente (1)			4.2.3
Réévaluation des instruments dérivés de couverture (1)			4.2.4
Elément de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence(1) (2)			
"Comptabilité reflet" brute d'impôt différé (1)			4.2.8
Impôts liés (1)			
<i>Eléments qui ne seront pas reclassés [ou ne sont pas recyclables] ultérieurement en résultat net :</i>			
Réévaluation des immobilisations (1)			4.2.5
Réévaluation [ou écarts actuariels] au titre des régimes à prestations définies (1)			4.2.6
Elément de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence (1) (2)			4.2.7
Impôts liés (1)			4.2.9
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>			<b>4.2.10</b>
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			<b>4.2.11</b>
Dont part du Groupe [ou des propriétaires de la société mère]			
Dont part des intérêts minoritaires [ou des participations ne donnant pas le contrôle]			

(1) Les montants peuvent également être présentés, au choix de l'entreprise, pour leur montant net d'impôt. Ce choix a une incidence sur l'information demandée en annexe.

Il est également possible de présenter en complément le détail de la part du groupe et de la part des intérêts minoritaires dans chaque composante des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

(2) Dans l'attente d'une clarification par l'IFRS IC ou l'IASB [voir IFRS IC Update Juillet 2013], la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence peut être distinguée éléments par éléments ou agrégée en fonction de leur caractère recyclable ou non en résultat net.

## **4.2 - Commentaires**

### **4.2.1 - Résultat net**

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice. Il reprend le poste résultat net du compte de résultat.

### **4.2.2 - Ecart de conversion**

Ce poste enregistre les écarts de conversion sur les filiales étrangères conformément aux dispositions de la norme IAS 21.

### **4.2.3 - Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente**

Ce poste enregistre les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

### **4.2.4 - Réévaluation des instruments dérivés de couverture**

Ce poste enregistre les variations de valeur des instruments financiers utilisés en couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

Il peut être intéressant de distinguer la couverture de financement de la couverture d'exploitation. Par ailleurs, l'effet de la couverture d'investissement net à l'étranger peut être rapproché des écarts de conversion, permettant ainsi, comme pour les autres opérations de couverture, de présenter l'effet de la couverture dans la même rubrique que l'opération sous-jacente.

### **4.2.5 – Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence**

Ce poste enregistre la quote-part des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres des entreprises mises en équivalence conformément aux normes IAS 28 et IAS 31,<sup>7</sup> en distinguant les éléments recyclables ou non en résultat net.

### **4.2.6 - Comptabilité reflet brute d'impôt différé**

Ce poste comprend les incidences sur les capitaux propres de la « comptabilité reflet » (« shadow accounting ») conformément à la norme IFRS 4 sur l'ensemble des éléments de bilan (notamment participation aux bénéfices, frais d'acquisition reportés et valeurs de portefeuille).

### **4.2.7 – Impôts liés**

Ce poste enregistre les effets d'impôts exigibles ou différés relatifs aux gains ou pertes latents ou différés conformément à la norme IAS 12, en distinguant ceux liés aux éléments recyclables ou non en résultat net.

### **4.2.8 - Réévaluation des immobilisations**

Ce poste enregistre les réévaluations des immobilisations (sur option) conformément aux normes IAS 16 et IAS 38.

---

<sup>7</sup> La norme IAS 28 amendée en 2011 et entrant en vigueur de manière obligatoire dans l'Union européenne pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, avec application anticipée possible, précise les modalités de comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence à la fois des entreprises associées et des coentreprises (telles que définies par la norme IFRS 11, Partenariats, entrant en vigueur concomitamment).

#### **4.2.9 - Réévaluation [ou écarts actuariels] au titre des régimes à prestations définies**

Ce poste enregistre les effets de la réévaluation de la dette et des actifs des régimes à prestations définies, désormais non recyclable en résultat net, conformément à la norme IAS 19 révisée en 2011.

#### **4.2.10 - Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

Il s'agit de la somme des postes précités à l'exception du résultat net.

#### **4.2.11 - Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

Il s'agit de la somme du résultat net et du total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

## 5 – Bilan

### 5.1 – Présentation du bilan

#### **BILAN – ACTIF**

	N	N-1	Notes
Ecarts d'acquisition			
Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance			
Autres immobilisations incorporelles			
<b>ACTIFS INCORPORELS</b>			
Immobilier de placement (1)			5.2.2.1
Immobilier de placement en UC			
Placements financiers (2)			
Placements financiers en UC			
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés			5.2.2.2
<b>PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE</b>			5.2.2
<b>EMPLOIS DES ACTIVITES DU SECTEUR BANCAIRE ET PLACEMENTS DES AUTRES ACTIVITES (3) (5)</b>			5.2.5
<b>INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE (4)</b>			5.2.6
<b>PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS</b>			
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles			5.2.2.3
Frais d'acquisitions reportés			
Participation aux bénéfices différée active			
Actifs d'impôt différé			
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée			5.2.7
Créances nées des opérations de cession en réassurance			5.2.7
Créances d'impôt exigible			
Autres créances			
<b>AUTRES ACTIFS</b>			
<b>ACTIFS DESTINES A LA VENTE ET ABANDONS D'ACTIVITES</b>			
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>			
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			

(1) Ventilation coût amorti / juste valeur à la discrétion de l'assureur.

(2) Ventilation par nature de placement (actions, obligations,...) et/ou par catégorie d'instruments financiers (HTM, AFS, prêt, trading ou option juste valeur) à la discrétion de l'assureur.

(3) A ventiler le cas échéant entre immeubles de placements et actifs financiers.

(4) A décomposer le cas échéant par activité.

(5) Inclut les postes 1 à 8 et 15 tels que définis dans la recommandation n° 2013-04.

## **BILAN – PASSIF**

	<b>N</b>	<b>N-1</b>	<b>Notes</b>
Capital social ou fonds équivalents			
Primes d'émission, de fusion et d'apport			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Résultats cumulés			
Résultat net consolidé de l'exercice			
<b>CAPITAUX PROPRES DU GROUPE [OU DES PROPRIETAIRES DE LA SOCIETE MERE]</b>			5.2.3
<b>Intérêts minoritaires [ou Participation ne donnant pas le contrôle]</b>			
<b>CAPITAUX PROPRES TOTAUX</b>			
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Dettes subordonnées			
Dettes de financement représentées par des titres			
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire			
Autres dettes de financement			
<b>DETTES DE FINANCEMENT (1)</b>			5.2.2.2
– Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance			
– Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en UC			
<i>Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance</i>			
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire			
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire			
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en UC			
<i>Passifs techniques relatifs à des contrats financiers</i>			
Instruments dérivés séparés sur contrats			5.2.2.2
Participation aux bénéfices différée passive			
<b>PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS</b>			5.2.4
<b>RESSOURCES DES ACTIVITES DU SECTEUR BANCAIRE (3)</b>			5.2.5
Passifs d'impôt différé			
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés			
Dettes d'exploitation représentées par des titres (1) (2)			
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire (1) (4)			
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée			5.2.7
Dettes nées des opérations de réassurance cédée			5.2.7
Dettes d'impôt exigible			
Instruments dérivés passifs (4)			5.2.2.2
Autres dettes			
<b>AUTRES PASSIFS</b>			
<b>PASSIFS DES ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES OU ABANDONNEES</b>			
<b>TOTAL DU PASSIF</b>			

(1) La distinction entre dettes de financement et dettes d'exploitation est conforme à l'analyse menée au niveau du compte de résultat en ce domaine.

(2) Exemple : titrisation de créances d'exploitation.

(3) Comprend les postes 1 à 7 tels que définis dans la recommandation n° 2013-04.

(4) Hors activités du secteur bancaire (voir note 3).

## 5.2 – Commentaires

### 5.2.1 – Commentaires à caractère général sur la présentation du bilan

Dans la continuité du règlement n° 2000-05, le bilan est présenté dans un ordre de liquidité croissante, avec quelques exceptions pour prendre en compte les particularités de l'activité d'assurance.

Les postes stocks et actifs biologiques sont obligatoires en application des dispositions d'IAS 1. Pour autant, il a été considéré, compte tenu de l'activité d'assurance, qu'il n'était pas approprié de les faire figurer obligatoirement dans le bilan en tant que rubrique. Les montants pouvant figurer dans ces rubriques, seraient à classer en autres actifs, en les faisant éventuellement apparaître comme des sous-rubriques.

### 5.2.2 – Placements

Les placements font l'objet d'une rubrique spécifique pour prendre en compte l'importance de cette nature d'actif pour un organisme d'assurance.

Au sein de cette rubrique, les immeubles de placements sont présentés sur une ligne distincte des autres actifs financiers.

Les placements relevant d'IAS 32 / 39 pourront être classés soit par nature (actions, obligations, ...), soit par catégorie d'instruments financiers (held to maturity, available for sale,...). La première approche est en phase avec la pratique généralement retenue, la seconde est plus proche d'une approche par ordre de liquidité. En l'absence de disposition prescriptive des normes IFRS, une option est laissée aux entreprises dans ce domaine, étant précisé que les compléments d'information nécessaires seront présentés en annexe (si par exemple, l'approche par nature est retenue au bilan, la ventilation par catégorie d'instruments financiers sera donnée dans l'annexe).

Il est souligné que les actifs de « trading » ou pour lesquels il a été fait usage de l'option « juste valeur » ne sont pas des actifs destinés à la vente et ne doivent pas figurer sur cette ligne du bilan mais parmi les placements (exclusion spécifique au § 5 d'IFRS 5).

#### 5.2.2.1 - Actifs représentatifs de contrats en unités de compte (UC)

En l'absence de disposition expresse des normes IFRS sur ce thème et tenant compte de la particularité de ces contrats, il a été considéré approprié de présenter distinctement les lignes « immobilier de placement » et « immobilier de placement en UC » ainsi que « placements financiers » et « placements financiers en UC ».

Cette distinction s'applique également (par transparence) aux placements des entités consolidées.

Il est souligné que les parts de SCI non consolidées et non représentatives de contrats en unités de compte constituent des valeurs mobilières et devront figurer sous la rubrique « placements financiers » et non dans la rubrique « immobilier de placement ».

#### 5.2.2.2 – Opérations sur instruments dérivés

Prenant en compte les dispositions d'IAS 32, il est souligné que les possibilités de compensation au niveau du bilan s'avèrent très limitées. Notamment, il résulte du § 49 (b) qu'il ne peut être fait de compensation au bilan entre sous-jacents et instruments financiers de couverture portant sur une nature de risque identique mais ayant des risques de contrepartie différents. Dans ces conditions, les instruments financiers sont présentés :

- sans compensation avec le sous-jacent couvert ;
- sans compensation entre contreparties distinctes.

Il convient toutefois de rappeler la nécessité et l'utilité de présenter en annexe une synthèse par nature de risque des positions ouvertes, faisant apparaître l'exposition économique nette de l'entreprise à ce risque. La position nette (position sur le sous-jacent moins position sur l'instrument financier à terme) est déterminée en tenant compte de toutes les opérations de couverture, que la qualification de couverture soit ou non reconnue au sens IFRS (dispositions du § 33 d'IAS 1 qui autorisent la compensation lorsque celle-ci est nécessaire pour mettre en évidence la substance de la transaction).

Il n'a pas été créé de rubrique à l'actif du bilan pour les positions actives sur instruments dérivés liés à des contrats. Cette rubrique devra être créée en « autres actifs » si elle contient des montants significatifs.

Il n'a pas non plus été créé de rubrique à l'actif et au passif pour les instruments dérivés liés à la dette de financement. Cette rubrique devra être créée en « autres actifs » pour les positions actives sur instruments dérivés liés à la dette de financement et en « dettes de financement » pour les positions passives sur instruments dérivés liés à la dette de financement, si elle(s) contient(nent) des montants significatifs.

### **5.2.2.3 – Immeubles d'exploitation**

Les immeubles d'exploitation peuvent, lorsqu'ils viennent en représentation de passifs techniques, être reclassés au sein de la rubrique « placements des activités d'assurance ». Ils devront toutefois être présentés sur une ligne distincte des autres placements.

Il est toutefois souligné que la norme IAS 16 interdit d'inscrire les résultats sur cession d'immeuble d'exploitation dans le « produit des activités ordinaires » : ces résultats devront, par conséquent, être inscrits en « autres produits et charges opérationnels courants ».

### **5.2.3 – Capitaux propres**

Le poste gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres comprend les écarts issus de la réévaluation, notamment à la juste valeur, d'éléments du bilan transférables ou non en résultat et notamment :

- écart de conversion positif ou négatif provenant de la conversion des capitaux propres des bilans d'entreprises étrangères exprimés en devises ;
- les effets de la réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions de la norme IAS 39 ;
- les effets de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente conformément aux dispositions de la norme IAS 39 ;
- les effets de la réévaluation des immobilisations corporelles conformément aux dispositions de la norme IAS 16 ;
- les réévaluations [ou écarts actuariels] au titre des régimes de prestations définies (conformément à la norme IAS 19 révisée en 2011).

Les écarts sont nets des effets de la participation aux bénéfices différée et des impôts différés.

Les autres réserves comprennent notamment la réserve de réévaluation légale et les revenus nets identifiés en capitaux propres.

## 5.2.4 – Passifs techniques relatifs aux contrats

La norme IFRS 4 impose de présenter les passifs résultants de contrats d'assurance et de réassurance. Compte tenu de la définition restrictive des contrats d'assurance dans IFRS 4, il est nécessaire de présenter distinctement de cette rubrique, les passifs techniques relatifs à des contrats financiers relevant de l'IAS 39 (passif d'assurance des contrats à PB discrétionnaire et dépôts relatifs à des contrats d'investissement).

Pour la même raison il paraît nécessaire d'isoler les passifs en unités de compte qui répondent à la définition de contrats d'assurance et ceux qui répondent à la définition d'un contrat d'investissement.

Pour répondre à ces obligations, 5 lignes de passif ont été créées, comportant le niveau de détail suivant :

- contrats d'assurance, contrats d'investissement avec PB et autres contrats d'investissement ;
- contrats en euros et contrats en unités de compte (UC).

La norme IFRS 4 n'utilisant le terme « contrats d'investissement » qu'à titre illustratif (§ B19 (a)), et pour éviter toute confusion avec les instruments dérivés, le titre « passifs techniques relatifs à des contrats financiers » a été retenu.

Il est précisé que les recours restent inscrits en déduction des passifs techniques (conformément à la pratique actuelle) puisque les entreprises peuvent poursuivre les pratiques existantes en phase I.

## 5.2.5 – Présentation des postes relatifs à l'activité bancaire

Afin d'assurer la cohérence avec les formats d'états financiers préconisés par la recommandation n° 2013-04, les options retenues afin de présenter au bilan les soldes relatifs à l'activité bancaire sont les suivantes :

- présentation à l'actif d'un poste dénommé « emplois des activités du secteur bancaire » regroupant les postes 1 à 8 et 15 tels que définis dans ladite recommandation ;
- présentation au passif d'un poste dénommé « ressources des activités du secteur bancaire » regroupant les postes 1 à 7 tels que définis dans ladite recommandation ;
- les autres soldes relatifs à l'activité bancaire sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres activités en fonction de leur nature et peuvent faire l'objet d'une présentation spécifique en fonction de leur matérialité et de leur caractère pertinent.

## 5.2.6 – Investissements dans les entreprises mises en équivalence

Ce poste n'inclut pas les SCI et OPCVM consolidés par mise en équivalence qui sont reclassés dans les placements des activités d'assurance. Toutefois, le montant total des investissements dans les entreprises associées doit faire l'objet d'une information dans l'annexe.

## 5.2.7 – Distinction des créances et dettes nées d'opérations de réassurance acceptée et d'opérations de cession en réassurance

La norme IFRS 4 prévoit que les actifs au titre des cessions en réassurance ne doivent pas être compensés avec les passifs d'assurance correspondant. Toutefois, cette interdiction porte avant tout sur la compensation des provisions techniques brutes et des provisions à la charge des réassureurs. Par conséquent, les créances nées d'opérations de réassurance acceptée et d'opérations de cession en réassurance peuvent être présentées sur une seule et même ligne à l'actif du bilan. Il en va de même pour les dettes au passif.

## 6 - Tableau des flux de trésorerie

### 6.1 - Présentation des flux de trésorerie

	N	N-1	Notes
<b>Résultat opérationnel avant impôt</b>			
(-) Plus et moins-values de cession des placements			6.2.2.1
(+) Dotations nettes aux amortissements			6.2.2.2
(+) Variation des frais d'acquisitions reportés			6.2.2.3
(+) Variation des dépréciations			6.2.2.4
(+) Dotations nettes aux passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et des contrats financiers			
(+) Dotations nettes aux autres provisions			
(+) Variations de la juste valeur des placements et autres instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)			
(+) Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel			6.2.2.5
<b>Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement</b>			
(+) Variation des créances et dettes d'exploitation			
(+) Variation des valeurs données ou reçues en pension			
(+) Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs			
(-) Impôts nets décaissés			
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles</b>			
(-) Acquisitions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise			
(+) Cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie cédée			
(-) Prises de participation dans des entreprises mises en équivalence			
(+) Cessions de participations dans des entreprises mises en équivalence			
<b>Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre</b>			6.2.2.6
(+) Cession de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés			
(+) Cessions d'immobilier de placement			
(+) Cessions des placements et instruments dérivés des activités autres que l'assurance			
<b>Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements de placements</b>			
(-) Acquisition de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés			
(-) Acquisition d'immobilier de placement			
(-) Acquisition et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités			
<b>Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placements</b>			
(+) Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			6.2.2.7
(-) Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles			
<b>Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles</b>			
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement</b>			6.2.1.3
(+) Droits d'adhésion			
(+) Emissions d'instruments de capital			
(-) Remboursements d'instruments de capital			
(+) Opérations sur actions propres			
(-) Dividendes payés			
(+) Sommes reçues lors d'un changement dans les participations sans perte de contrôle			
(-) Sommes versées lors d'un changement dans les participations sans perte de contrôle			
<b>Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires</b>			
(+) Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement			
(-) Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement			
(-) Intérêts payés sur dettes de financement			
<b>Flux de trésorerie liés au financement du Groupe</b>			
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</b>			6.2.1.4
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier</b>			
(+) Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles			
(+) Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement			
(+) Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement			
(+) Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie			
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre</b>			

## 6.2 – Commentaires

### 6.2.1 – Commentaires à caractère général sur l'établissement du tableau des flux de trésorerie

#### 6.2.1.1 - Choix de la méthode

Ainsi que le recommande la norme IAS 7, il serait souhaitable de retenir la méthode directe. Il est souligné que cette approche directe répond aux attentes des analystes financiers.

Toutefois, compte tenu des difficultés de mise en œuvre de cette méthode, il pourra aussi être recouru à la méthode indirecte, méthode actuellement utilisée par de nombreuses entreprises et qui a servi de base à l'établissement du tableau ci-avant présenté.

#### 6.2.1.2 - Classement des flux de trésorerie liés aux placements

Bien que les résultats sur les placements financiers figurent dans le compte de résultat au niveau du résultat opérationnel, il a été jugé préférable d'analyser les flux liés aux placements, y compris les flux sur titres classés en « trading », comme des opérations d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie, pour les raisons suivantes :

- Tout en évitant de limiter l'agrégat investissement à des opérations peu significatives, cette approche permet d'identifier au sein de cet agrégat le sens des flux de trésorerie en lien avec l'activité et d'apprécier corrélativement le risque de rachat.
- Il est par ailleurs noté qu'une telle approche est d'ores et déjà retenue par les groupes d'assurance établissant cet état et qu'elle est cohérente avec celle retenue par les établissements du secteur bancaire dans la recommandation n° 2013-04 : ceci permettra une plus grande cohérence lors de l'établissement de cet état par un groupe de bancassurance.

Il est toutefois proposé de classer les dividendes et intérêts reçus dans les flux opérationnels, conformément aux dispositions d'IAS 7 pour les institutions financières.

#### 6.2.1.3 - Analyse des activités d'investissement

De même que pour les entreprises industrielles et commerciales, cette rubrique comprendra, outre les flux liés aux placements (cf § 6.2.1.2 - Classement des flux de trésorerie liés aux placements), notamment les éléments suivants :

- Mouvements d'acquisition et de cession des immobilisations incorporelles et corporelles (hors immeubles de placement) et revenus (nets de charges) de ces investissements ;
- Incidences des variations de périmètres.

En l'absence d'exemption explicite dans IAS 7, les flux liés aux placements sont présentés en brut avec mise en évidence séparée des acquisitions et des cessions.

#### 6.2.1.4 - Analyse des activités de financement

De même qu'au compte de résultat, cette rubrique comprendra uniquement les opérations de financement, à l'exclusion des opérations liées aux placements (cf § 6.2.1.2 - Classement des flux de trésorerie liés aux placements).

## 6.2.2 – Commentaires sur les rubriques

Ce tableau comprend exclusivement les activités continues ; les informations relatives aux flux de trésorerie relatifs aux opérations discontinues sont données soit sur une ligne spécifique, soit dans l'annexe (IFRS 5 § 33(c)).

### **6.2.2.1 – Plus et moins-values de cession de placements**

Cette rubrique comprend les plus-values nettes des reprises de dépréciation sur titres cédés afin d'obtenir cette ligne directement du compte de résultat. Ce reclassement permet d'affecter la plus-value en "flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement".

### **6.2.2.2 – Dotations nettes aux amortissements**

Cette ligne comprend les dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles, valeur de portefeuille et assimilés (lecture directe dans le compte de résultat), à l'exclusion de l'amortissement des frais d'acquisition reportés (cf § 6.2.2.3 – Variation des frais d'acquisition reportés).

### **6.2.2.3 – Variation des frais d'acquisition reportés**

Cette ligne comprend à la fois l'activation des frais de la période et l'amortissement de la période, de manière à être obtenue directement par différence entre bilan d'ouverture et bilan de clôture.

### **6.2.2.4 – Dotations nettes aux provisions et variation des dépréciations**

#### **Variation des dépréciations**

Cette ligne comprend à la fois la variation des dépréciations sur placements (ligne distincte du compte de résultat) et la variation des dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles et les variations de valeur sur écarts d'acquisition.

#### **Dotations nettes aux passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance et passifs techniques relatifs à des contrats financiers**

Les dotations et reprises de provisions inscrites dans cette rubrique portent sur tous les contrats émis par les organismes d'assurance :

- contrats d'assurance ou contrats d'investissement avec participation discrétionnaire relevant d'IFRS 4 ;
- contrats d'investissement relevant d'IAS 39.

#### **Dotations nettes aux autres provisions**

Sont inscrits dans cette rubrique les mouvements de provisions pour risques et charges et les mouvements des provisions non repris dans les deux rubriques précédentes.

### **6.2.2.5 – Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel**

Cette rubrique inclut notamment les charges et produits liés aux stock-options et assimilés.

### **6.2.2.6 – Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre**

Il convient de distinguer :

- les filiales et co-entreprises pour lesquelles l'effet net de la trésorerie acquise ou cédée est isolé ;
- les sociétés mises en équivalence pour lesquelles les trésoreries acquises ou cédées ne sont pas retraitées.

### **6.2.2.7 – Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles**

Cette rubrique n'inclut pas les effets (goodwill, valeur de portefeuille) des regroupements d'entreprises déjà pris en compte (cf § 6.2.2.6 – Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre). Elle inclut en revanche les valeurs de portefeuille en cas d'acquisition de portefeuille.

## 7 - Tableau de variation des capitaux propres

### 7.1 - Présentation du tableau de variation des capitaux propres

En Milliers ou Millions d'euros	Part du groupe [ou des propriétaire de la société mère]					Part des minoritaires [ou participations ne donnant pas le contrôle]	Total des capitaux propres	Notes
	Capital social ou fonds équivalent.	Primes	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultats cumulés	Total Part du groupe[ou des propriétaires de la société mère]			
<b>Situation à la clôture N-2</b>								7.2.1
Changement de méthode IAS 8 et correction d'erreurs								
<b>Situation à la clôture N-2 corrigée</b>								
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1)</b>								
Résultat net consolidé de l'exercice (2)								
<b>Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1)+ (2)</b>								
Distribution de dividendes								
Mouvements sur le capital								7.2.2
Composante capitaux propres des plans de paiements sur base d'actions								
Variations de périmètre								
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle								
Autres variations								
<b>Situation à la clôture N-1</b>								
Changement de méthode IAS 8 et correction d'erreurs								
<b>Situation à la clôture N-1 corrigée</b>								
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1)</b>								
Résultat net consolidé de l'exercice (2)								
<b>Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1)+ (2)</b>								
Distribution de dividendes								
Mouvements sur le capital								7.2.2
Composante capitaux propres des plans de paiements sur base d'actions								
Variations de périmètre								
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle								
Autres variations								
<b>Situation à la clôture N</b>								



## 7.2 – Commentaires

Le tableau présenté ici étant synthétique, il convient, conformément à la norme IAS 1§ 106A de présenter dans une note annexe le détail, éléments par éléments, des variations des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres. A cet effet, il faut veiller à ce qu'un lecteur puisse retrouver aisément le stock des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres en date d'arrêté.

### 7.2.1 – Capitaux propres

Les précisions suivantes sont apportées :

#### **Capital social ou fonds équivalents**

Il s'agit du capital social de l'entreprise mère consolidante.

#### **Primes d'émission, de fusion et d'apports**

Il s'agit des primes de l'entreprise mère consolidante.

#### **Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres**

Cette colonne inclut les résultats de réévaluation sur les immobilisations corporelles et incorporelles (IAS 16, IAS 38), les instruments financiers (IAS 39 : actifs financiers disponibles à la vente et instruments dérivés de couverture) et les variations d'écarts de conversion, les réévaluations [ou écarts actuariels] au titre des régimes à prestations définies (IAS 19) et les quotes-parts des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence.

#### **Résultats cumulés**

Cette colonne comprend le résultat consolidé net de l'exercice et les résultats cumulés non distribués dont la provision pour égalisation qui pourrait être détaillée en note annexe.

### 7.2.2 – Mouvements sur le capital

Cette rubrique inclut les opérations sur actions auto-détenues et d'auto-contrôle.

La ligne « composante capitaux propres des plans de paiement à base d'actions » ne figure que si le montant est significatif. A défaut, ces opérations sont présentées dans la ligne « Mouvements sur capital ». Le résultat net comporte la charge. La contrepartie figure dans les colonnes « Capital » et « Autres réserves ».

Lorsque les opérations d'auto-contrôle sont significatives, l'entreprise en donne le détail dans une note explicative, en distinguant notamment les rachats directs ou indirects d'actions, les annulations, les réémissions et reventes, ainsi que les résultats y afférents.